

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD050-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	67
Votants	77
Pouvoirs	10

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 23 mars 2018

LE 29 mars 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU GRAND PERIGUEUX AU SEIN DE LA COMMISSION DE MEDIATION DE LA DORDOGNE (COMED)

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, RAT-SOULLER, PAUL, DORET, ROUX.

MM. BUISSON, BONNET, LARRE, BREAU, MOTTIER, COURNIL, RAYNAUD, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, BELLEBNA, PROTANO, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, RIGAUD, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, KHAIRALLAH, MOSSION, LE VACON, ROUQUIE, MATHIEU, RAUZET, LOURD, GRELETTY, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADES, DUCENE, LE ROUX, CACAN.

SUPPLEANTE : Mme DAURIAC

ABSENTS :

Mmes : KERGOAT, DATRIER, MAXHEIM-MALARD, MONTEIL-MAYAUD, DECABRAS, SALOMON.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPLAT, SUBERBERE, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, MARTINEAU, SCHRICKE, DENIS, FRADON, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, MACARY, TENAILLON, MALLET, TALLET, GUILLEMET, REYNET, COLBAC, HERBRETEAU, MONTORIOL.

POUVOIRS :

M. LE MAO	Pouvoir à	M. GEOFFROY
M. SUBERBERE	Pouvoir à	Mme DARTENCET
Mme KERGOAT	Pouvoir à	M. PUYRIGAUD
M. MARTINEAU	Pouvoir à	Mme CONTIE
M. SCHRICKE	Pouvoir à	M. PROTANO
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY
M. REYNET	Pouvoir à	M. AUZOU
M. COLBAC	Pouvoir à	M. GEORGIADES
M. HERBRETEAU	Pouvoir à	M. DUCENE
M. MONTORIOL	Pouvoir à	M. COLLINET

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU GRAND PERIGUEUX AU SEIN DE LA COMMISSION DE MEDIATION DE LA DORDOGNE (COMED)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Commission de Médiation (COMED), portée par l'État en département, a pour rôle d'étudier les recours amiables des personnes souhaitant faire valoir :

- leur droit au logement opposable (DALO) leur permettant d'accéder (ou de se maintenir) à un logement décent et indépendant, quand elles ne peuvent y parvenir par leurs propres moyens ;
- leur droit à hébergement opposable (DAHO), quand elles souhaitent être accueillies dans un logement temporaire, un logement foyer, un centre d'hébergement ou une résidence hôtelière à vocation sociale.

Que les conditions de mise en œuvre de ces droits sont précisées dans la loi du 5 mars 2007, modifiée par la loi du 9 mars 2009.

Que la COMED est actuellement composée de 4 collèges dont les membres, titulaires et suppléants, sont répartis comme suit :

- 1er collège composé de 3 représentants de l'État (DDT, DDSCPP et Préfecture) ;
- 2ème collège composé d'élus : 1 représentant du Conseil Départemental et 2 représentants des communes ;
- 3ème collège composé d'un représentant des bailleurs et d'un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement ;
- 4ème collège composé d'un représentant d'association de locataire et de 2 représentants d'associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Que dans le cadre de la nouvelle réglementation fixée par la loi Égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017 et par l'instruction gouvernementale du 13 décembre 2017, les services de l'État sont amenés à modifier l'arrêté de composition de la Commission de Médiation (COMED).

Qu'il s'agit notamment de créer un cinquième collège composé de 2 représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion et un représentant désigné par les instances de concertation mais également de rajouter, dans le collège des collectivités, des représentants des deux agglomérations du département en passe d'adopter une convention intercommunale d'attribution. C'est donc le cas de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux qui doit désigner un représentant titulaire et son suppléant (cf tableau de modification de composition de la COMED ci joint).

Qu'il est proposé de désigner madame Elisabeth DARTENCET en qualité de titulaire et monsieur Laurent MOSSION en qualité de suppléant, au vu de leurs délégations respectives.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Désigne comme représentant de la communauté d'agglomération au sein de la commission de médiation ;
- Mme Dartencet, Vice-Présidente à l'Habitat et à la Cohésion Sociale comme membre titulaire ;
- M. Mossion, Conseiller délégué en charge du logement social comme membre suppléant.
- Autorise le président à signer tout document afférant à cette représentation

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	12 AVR. 2018	Pour extrait conforme	12 AVR. 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	12 AVR. 2018	Périgueux, le	12 AVR. 2018

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le



ID : 024-200040392-20180329-DD0502018-DE